

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Permis de conduire <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42, Règlement général, paragraphe 15(8)
Droit actuel : 21 \$ Droit proposé : 22.50 \$ En vigueur : 1 ^{er} septembre 2015	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 11 414 600 \$ Changement des recettes annuelles : 746 600 \$
Observations : Ce droit est conçu pour recouvrer les coûts associés aux véhicules à moteur, notamment les coûts de la Direction des véhicules à moteur et une partie des coûts des infrastructures routières.	